



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 octobre. — M. Canning continue à adresser régulièrement de Paris des dépêches au bureau des affaires étrangères.

— La somme que la frégate *le Hussard* a apportée à M. Camacho de la part du gouvernement mexicain, s'élève à 452,000 dollars et 3000 doublons en or.

FRANCE.

Paris, le 18 octobre. — L'état de Talma a été très-alarquant toute la journée; cependant ce soir quelques symptômes ont fait espérer une crise qui pourrait lui être favorable.

— L'*Etoile* confirme de la manière suivante ce que nous avons dit, il y a quelques jours, au sujet d'un arrangement entre la cour de Lisbonne et celle de Madrid.

M. de Souza, envoyé de Portugal à Madrid, a obtenu, dit-elle, du gouvernement espagnol qu'il rendit l'armement et l'équipement des déserteurs portugais. D'après les traités existants, chacun des deux gouvernemens peut recevoir les déserteurs de l'autre, mais ils doivent réciproquement se rendre leurs armemens et leur équipemens, ainsi que les chevaux et le harnachement.

— Un malheureux nommé Langlet, sorti des bagnes en 1823 et forcé de retourner à Rouen sous la surveillance de la police, pouvait à peine y gagner de quoi subsister, repoussé qu'il était de presque tous les ateliers. N'ayant pas de quoi payer le plus chétif logement, il couchait ou dans un fossé des boulevards ou sous le porche d'une église. Plusieurs fois arrêté pour vagabondage et envoyé en prison, il vient encore d'être condamné en police correctionnelle à six mois de prison pour le même fait. A l'audience on a fort bien expliqué comment le refus de travail ou de salaire qu'il essayait partout où il se présentait, ne lui permettait pas de mener un autre genre de vie que celle de vagabond. La grâce que je vous demande, a-t-il dit à ses juges, est de me condamner à six mois de prison; j'en sortirai au retour du beau temps, et alors la vie sera plus facile. Ses vœux ont été accomplis et il a remercié le tribunal. Dirigé sur Bicêtre, il s'y est mis à un métier de tisserand où il gagne 20 sous par jour, et s'y fait remarquer par ses habitudes laborieuses. En Angleterre, un pareil homme, ne serait pas exposé à être encore un jour repris de justice. Il s'est formé à Londres une société philanthropique pour procurer de l'ouvrage aux condamnés qui ont subi leur peine. Par là ils sont assurés qu'avec le goût du travail et le désir de la bonne conduite, ils trouveront des moyens d'existence, et qu'ils pourront à la longue se réconcilier avec la société dont ils ont été momentanément repoussés. Une pareille institution manque en France, il serait à désirer, non que le gouvernement, mais que la bienfaisance publique en fit les frais, ce serait un puissant moyen de prévenir le retour de bien des crimes et de bien des châtimens. (Cour. Franç.)

— Il y a eu des troubles à Brest, à cause de la rencontre fortuite des missionnaires à la tête desquels est l'abbé Guyon, et de l'acteur Ligier. Les amateurs du spectacle qui sont très nombreux ont demandé *Tartufe*. Le maire et le sous préfet s'y sont opposés. Les soldats d'Hohenlohe en garnison à Brest ont été mis sous les armes; le spectacle a été suspendu; les esprits sont exaspérés. Cependant les missionnaires ont gain de cause.

Cours de la Bourse du 18 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 67 1/2 c. Actions de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 1/4. Emprunt d'Haïti, 000.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 20 octobre. — Nous apprenons dans ce moment que le pouvoir militaire vient d'être saisi de la poursuite dans l'affaire d'Ostende. (Courrier des Pays-Bas.)

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du 19 octobre. — M. le président Sandberg fait donner lecture dans les deux langues d'un arrêté royal qui nomme M. Reyphins, pour présider la seconde chambre durant cette session. M. Sandberg adresse quelques mots à la chambre pour la remercier de la confiance qu'elle a eue en lui durant la session dernière; il cède le fauteuil à M. Reyphins, qui s'exprime en ces termes :

Nobles et puissans seigneurs, Si j'ai eu le bonheur de mériter votre estime, je crois la devoir à une opinion constamment exprimée avec bonne foi et avec franchise; les suf-

frags que vous avez bien voulu me donner et que dans l'ordre constitutionnel le roi a sanctionnés, m'ont ouvert une nouvelle carrière, m'ont imposé de nouveaux devoirs, et je me flatte que la confiance dont vous m'avez honoré, me donnera de nouveaux moyens. En vous exprimant, nobles et puissans seigneurs, ma respectueuse reconnaissance, je vous prie de compter sur mon dévouement absolu à remplir les obligations, que votre choix me donne: la bienveillance, avec laquelle vous m'avez écouté quand j'avais l'honneur de prendre une part active aux discussions de la chambre, me fait espérer que vous m'accorderez le même sentiment pendant la session qui vient de s'ouvrir: mais ce qui m'a encore enhardi à accepter les honorables fonctions qu'on m'a déléguées, c'est l'ordre qui a toujours présidé aux délibérations de cette chambre, c'est la modération qui l'a caractérisée, même lorsque les opinions les plus divergentes se manifestaient sur les projets de loi ou sur d'autres objets de la plus haute importance. c'est alors que nous avons dit avec raison que l'assemblée justifie la publicité de ses séances, que nous avons dit avec un juste orgueil qu'elle fait par sa conduite l'éloge de la forme du gouvernement, le seul qui nous convienne, le seul digne de nous, sous lequel nous avons le bonheur de vivre: encouragé par ces heureuses circonstances, me fondant sur votre indulgence, j'espère, nobles et puissans seigneurs, que je pourrai répondre à votre attente.

Le président fait part à l'assemblée qu'il vient de trouver sur le bureau une liasse de papiers, avec cette inscription: « Papiers utiles à faire remettre au président, pour éclairer la commission sur les pouvoirs de M. de Bousies. »

Le président pense que ces papiers pourraient être remis à titre de renseignemens à la commission dont il s'agit.

M. Lehon pense qu'on ne doit point les envoyer à la commission. On ne peut, dit-il, avoir égard qu'à des pièces signées et non à des écrits anonymes.

M. de Sécus dit que dans l'assemblée des états provinciaux du Hainaut, l'élection de M. de Bousies n'a pas souffert de difficultés. Il opine pour qu'on ne prenne aucun égard à ces pièces anonymes.

M. le président demande s'il n'y a point de membre qui propose d'ordonner la remise des pièces à la commission, car dans ce cas il faudrait aller aux voix.

M. de Meulenaere dit qu'il ignore quelles sont ces pièces; viennent-elles de l'étranger? dans ce cas sont-elles légalisées?

M. Van Crombrugge croit qu'elles ne peuvent pas être prises en considération. On ne sait d'où elles viennent ni qui les a envoyées: des pièces anonymes ne peuvent être l'objet de la délibération d'une commission.

M. Sandberg: C'est à la commission de les apprécier et d'en juger.

M. Byleveld, croit qu'il n'y a point d'inconvénient de communiquer ces pièces à la commission, car il convient que la chambre examine si les formalités de l'élection ont été remplies.

M. de Secus: On ne doit point faire attention à celui qui craint de signer.

M. Sandberg; Nous sommes ici pour rechercher la vérité et nous devons employer tous les moyens d'y parvenir.

M. Hoofst, si les pièces sont anonymes, elles ne méritent aucune confiance.

M. Demoor: les pièces ne sont pas anonymes, mais bien la lettre qui les accompagne, au surplus, que la commission juge de leur validité.

M. Dotrengé: chaque citoyen a le droit de dénoncer une élection qu'il croit inconstitutionnelle, mais il faut que ce citoyen se fasse connaître. Ici il reste sous le voile de l'anonyme.

M. le président: puisqu'il y a division dans la chambre, je demande qu'elle se prononce sur la question suivante: les pièces trouvées sur le bureau seront-elles envoyées à la commission: les votes sont recueillis.

41 se prononcent pour et 39 contre. La chambre décide que les pièces seront envoyées à la commission.

Les pièces sont en conséquence remises à la commission chargée de l'examen des pouvoirs des députés de Hainaut. Cette commission, après environ 40 minutes de délibération, rentre dans la salle, et fait son rapport par l'organe de M. de Serret; il dit que la commission a trouvé les pouvoirs de M. de Bousies en due forme; il y est dit que M. de Bousies est né de parens belges, quoique momentanément établis en France. Néanmoins elle croit convenable avant de les admettre définitivement d'inviter M. de Bousies à justifier que ses parens avaient conservé la qualité de Belges, et qu'il n'avaient que passagèrement leur habitation en France. Du reste, la commission n'a pas pensé

qu'il y eut encore lieu à s'occuper des pièces trouvées sur le bureau du président.

Le rapport de la commission est adopté. Le président propose de laisser les pièces sur le bureau pour que chacun puisse en prendre inspection.

M. Detrengé voudrait qu'on cherchât à découvrir qui a déposé les pièces, et si c'est un membre de la chambre, ou peut-être même de la commission, qu'il se déclarât.

Il s'engage une discussion à laquelle MM. de Gerlache, Trente-saux, van Sasse et Sandberg prennent part.

M. de Sécus observe que M. de Bousies, à l'époque de sa nomination, a, sans doute, produit aux états de Hainaut toutes les pièces propres à justifier qu'il doit être considéré comme Belge.

M. Barthélémy : Dans cette affaire il s'agit de savoir si M. de Bousies a les qualités requises pour siéger dans cette chambre; la règle de l'art. 8 est contre lui, on en convient; les états provinciaux qui l'ont nommé, invoquent en sa faveur une exception, résultant de certains faits; nous devons donc ouvrir une enquête sur ces faits. La conclusion du rapport de la commission a été sagement adoptée par la chambre: il n'y a lieu à revenir sur cela; mais ce que vient de dire M. de Sécus ne peut être passé sous silence. Les états de Hainaut, après l'élection, n'étaient point appelés à juger de la qualité de l'élu; ils ont pu déclarer en fait que, dans leur opinion, il semblait qu'il avait produit les pièces nécessaires pour justifier le droit de siéger dans la chambre; mais la question de droit qui résulte ou ne résulte pas des pièces appartient à la chambre seule, et exclusivement à toute autre autorité.

M. Le Hon demande la parole. M. le président prie les membres de l'assemblée de remarquer qu'on n'a plus à discuter cet objet, puisque le rapport de la commission est adopté.

M. le président annonce qu'il vient de lui parvenir un projet de loi sur la garde bourgeoise, avec un mémoire justificatif. Ils seront imprimés et distribués aux membres, puis envoyés aux sections, ce qui dispense d'en faire la lecture. On lit néanmoins le message royal qui l'accompagne.

Un message royal annonce que le ministre des finances se rendra demain dans l'assemblée, à une heure, avec le budget de 1827.

MM. de Vilain XIII, Van Sasse, De Moor, et De Broukère sont désignés pour recevoir S. Exc.

Enfin, un autre message royal fait part d'un traité de commerce entre le Danemarck et les Pays-Bas; il sera imprimé et distribué aux membres.

M. le président dit que le premier soin de la chambre doit être de s'occuper de l'adresse en réponse au discours royal; il désigne, pour en préparer la rédaction, MM. Sandberg, Detrengé, Van Crombrugge, Van Asch van Wyk et Van Rheeuen.

LIÈGE, LE 21 OCTOBRE.

Hier, vers quatre heures après-midi, la dame épouse Gillon, négociante, âgée de 78 ans, passant vers le quai de la Saunerie, a été renversée par un cheval que montait le nommé Joseph Collard, demeurant rue sur la Fontaine.

On prétend que ce cheval, s'étant effrayé au bruit d'une charrette contenant des briques, qu'on déchargeait au voisinage, a quitté le pavé malgré les efforts du cavalier, pour suivre le chemin entre les arbres et le parapet, où il a atteint cette dame, qui ne paraît pas dangereusement blessée. Elle n'a, dit-on, que de légères contusions à la tête et le corps un peu froissé. Transportée à son domicile, elle y a reçu de prompts secours. D'autres personnes disent que Collard a quitté volontairement le pavé; cette assertion, si elle était vraie, l'inculperait davantage. Du reste, des gardes-pompiers, qui se trouvaient à proximité, ont donné des renseignements à cet égard et une inspection sur la charge du prévenu est commencée.

Un avis affiché à l'université porte que la bibliothèque ne sera ouverte, cette année, que les lundis et vendredis, de deux à quatre heures, et les mardis, mercredis et samedis de neuf à une (1). Qu'il en soit ainsi, pendant les vacances, cela peut se concevoir; mais lorsque l'université a repris ses travaux, il nous semble que la mesure que nous signalons offre des inconvénients. Sans parler du public, auquel on n'a pas, croyons-nous, l'intention d'interdire l'accès de la bibliothèque, les élèves ne devraient-ils pas rencontrer toute facilité d'en approcher à chaque instant? Nous savons que l'on est quelquefois autorisé à emporter des livres chez soi; qu'ainsi, jusqu'à certain point, les inconvénients d'un accès non quotidien se trouvent compensés. Mais, il n'est pas toujours possible de préciser le moment où le besoin d'un livre se fera sentir. Ce besoin, pour un avocat, pour un élève, par exemple, peut naître, lorsque l'un s'occupe d'un mémoire, lorsque l'autre repasse ses leçons, se dispose à un examen, rédige sa thèse etc., et seulement quand ils abordent telle ou telle partie de leur travail. Dans ce cas il peut être fort incommode de devoir le suspendre par fois pendant plus de 24 heures. Il faut espérer que les administrateurs modifieront un tel règlement: ce n'est pas à des hommes aussi éclairés qu'il est nécessaire de rappeler que la bibliothèque n'est pas là pour le bon plaisir des bibliothécaires mais pour l'utilité des élèves et du public.

Liban.

Nous avons dit dans un de nos derniers numéros :

« Le *Courrier des Pays-Bas* croit devoir nous apprendre que le dernier discours du trône est l'ouvrage de S. M. Cette assertion, ajoutons nous, fût elle exacte, nous a étrangement surpris dans la bouche d'un journaliste. » Le *Courrier*, avec cette franchise qui devrait toujours guider un écrivain, animé

(1) Ce sont précisément les heures où les élèves assistent aux leçons.

de l'amour du bien public, franchise qu'il aurait dû mettre à rapporter textuellement nos expressions, au lieu de nous montrer étonnés d'avoir vu dans la bouche d'un journal une assertion, etc. convient de la justesse du reproche. Cela nous suffit: nous laissons à ses lecteurs le soin d'apprécier ses motifs d'atténuation. Liban.

Le *Journal du Commerce* contient l'article suivant sur les visites de l'archevêque de Paris: chez Talma et sur les dispositions probables du public parisien dans le cas où, ce grand acteur venant à succomber, la sépulture ecclésiastique lui soit refusée. Nous pensons qu'aucun ami de la liberté religieuse ne saurait méconnaître la sagesse des réflexions qui terminent cet article :

« M. l'archevêque de Paris s'est encore présenté dimanche au soir, à huit heures, chez M. Talma, insistant plus vivement que jamais pour l'entretenir, ne fût-ce que quelques instans; mais, d'après la déclaration formelle que le malade avait faite le matin même, sa famille n'a pas cru pouvoir céder au désir du prélat.

« L'autorité appréhende, dit-on, que si M. Talma succombe à son mal, ses funérailles ne soient une occasion de trouble en cas d'un refus de sépulture ecclésiastique; on parle même de mesures prises par avance pour opposer la force à des tentatives de violence. C'est trop mal présumer du bon esprit de la population parisienne. La résistance du malade aux sollicitations du clergé a été trop publique pour que l'on puisse en douter. Vouloir contraindre l'église à prier pour lui quand il a lui-même refusé les secours spirituels, serait un acte d'intolérance indigne d'un public éclairé; ce serait, en quelque sorte, autoriser des représailles. »

Liège, le 19 octobre 1826.

Monsieur le Rédacteur,

Comme vous accueillez toutes les réclamations et que vous êtes ami de la publicité, je me suis décidé à vous écrire ce peu de mots au nom de plusieurs habitans de la rue Hors-Château.

Depuis un an, voici la seconde fois que nous manquons d'eau. Nous ne pouvons attribuer cela qu'à l'inondation de la houillère de MM. Orban et Co, qui a eu lieu l'année dernière à cette époque; cela vient encore de se renouveler aujourd'hui, et, selon le bruit public, parce que MM. les administrateurs de cette houillère, par le moyen de machines à vapeur, tirent toutes les eaux de cette bure, et par conséquent les nôtres.

J'espère que, d'après cette réclamation, la régence fera arrêter les travaux.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

Nous croyons que l'intervention de l'autorité n'est pas nécessaire, et que si les intéressés s'adressaient directement à M. Orban, il s'empresserait d'accueillir leurs réclamations et de leur fournir les moyens d'avoir de l'eau.

COUR D'ASSISES.

Vol avec effraction. — Maraudage. — Blessures graves.

Dans son audience d'hier, la cour a jugé les nommés Henri Lhonoux, âgé de 25 ans, et Mathieu Lhonoux, son frère, âgé de 18 ans, charretiers, nés et domiciliés à Charneux, accusés d'avoir, dans la commune de Julémont, porté un coup de pierre et fait une blessure à la tête d'Oury-Fréney, dudit lieu, par suite de laquelle il est résulté une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours; 2^e d'avoir, le même jour, à l'aide d'effraction, dans une prairie des frères Saive, à Julémont, soustrait frauduleusement un sac de porce.

Les accusés ont avoué qu'ils s'étaient en effet rendus dans la prairie des frères Saive (leurs grands-oncles maternels et dont ils sont les héritiers présomptifs), à l'effet de cueillir quelques poires; mais, pour s'introduire dans la prairie et pour en sortir, ils ont nié d'avoir fait aucune effraction; la haye et soutenu qu'ils avaient suivi un chemin accessible et fermé seulement par une petite barrière de bois, appelée, dans le pays, *raptoir*.

Ils revenaient chez eux, en traversant la prairie contiguë d'Oury-Fréney, lorsque celui-ci vint les attaquer en leur disant que le sentier troué dans sa propriété n'était fait que pour son usage seulement, et accompagnant cette admonestation de quelques soufflets donnés à l'aîné des frères Lhonoux. La femme et les deux filles Fréney, survenant, retirèrent Fréney et crièrent aux frères Lhonoux de se sauver; cependant Fréney s'échappant, voulait de nouveau empoigner Henri Lhonoux par la gorge; Henri alors rappela son frère Mathieu qui était en avant; celui-ci vit un couteau à la main. Fréney se retirant, à cet aspect, les frères Lhonoux sortirent tous deux de la prairie, en tenant, à ce qu'il paraît, des propos menaçans.

La colère vint de nouveau s'emparer d'Oury Fréney, qui voulut encore poursuivre les frères Lhonoux. Sa femme et ses filles s'étant placées auprès de la barrière pour l'en empêcher, il escalada la haye de son clos, s'arma d'une bûche, qu'il arracha de sa haye, et court vers les frères Lhonoux. C'est au moment où il escaladait sa haye qu'Oury Fréney croit avoir reçu à la tête le coup de pierre qui a occasionné sa maladie.

Henri Lhonoux avoua avoir jeté une pierre, mais seulement après le chien du Sr. Fréney, qui l'avait harcelé.

La cour a déclaré les deux frères coupables de maraudage et d'un vol avec effraction; et Henri Lhonoux coupable d'avoir fait une blessure grave à Oury Fréney, mais en reconnaissant que ce dernier l'avait provoqué par des violences graves.

En conséquence elle a, conformément aux articles 309, 321 et 322 § 2 du code pénal, condamné Henri Lhonoux à deux années de prison, et Mathieu Lhonoux, en conformité de l'article 35 du code rural, à 3 mois d'emprisonnement.

Lib.

SPECTACLE.

Notre scène semble vouloir conquérir le genre de popularité dont jouissent les débats criminels. C'est ainsi qu'elle double le nombre de spectateurs, chaque semaine, des brigands de toute espèce. Dimanche dernier, la troupe de Robert; le dimanche précédent, la bande du capitaine Rolando ont défilé sous les yeux de ces habitués hebdomadaires, gens de la moyenne

... qui, aux jours fériés seulement, versent dans la cassette
 directeur leurs 10 ou 20 sous, en acquit des émotions terribles
 ils lui demandent, et que celui-ci, homme loyal, leur
 donne avec profusion. C'est sans doute à cet échange conscien-
 ceux que nous devons aussi la reprise d'*Hariadan Barbe-*
rousse, orné de tout son spectacle, renforcé probablement
 d'une compagnie de notre garnison, avec évolutions de tout
 genre, et assaut d'espadaon. C'est très bien, mais, en dépit de
 l'apologue du meunier, il faut qu'un directeur de spectacle
 contente tout le monde. La classe abonée, que la bise de
 novembre et l'extermination des lièvres et perdreaux vont
 nous ramener, lui tiendra-t-elle compte de la reprise de
 ces mélodrames surannés qui se succèdent si rapidement sur
 notre théâtre?

Du reste, ne jurons de rien : en fait de spectacle, il y a plus
 de peuple qu'on ne pense ; et ce n'est pas toujours de
 l'amphithéâtre ou du parterre que l'on voit partir ces
 rayonnantes acclamations destinées à encourager un écrivain
 sentimentalement, un acteur outré, et les tours de force de ces
 chanteurs qui ne manquent jamais, à la fin de leur air, ras-
 semblant toute l'énergie dont des poumons masculins ou fémi-
 nins sont capables, de donner ce qu'en style de coulisse on ap-
 pelle un peu crûment le *coup de gueule*.

Cependant l'administration a fait preuve de tact en ouvrant
 l'abonnement par le *Barbier*. L'empressement qu'on a mis à ré-
 pondre au rendez-vous de Figaro doit prouver au directeur que
 c'est là, avec la *Pie voleuse*, son côté fort jusqu'à présent. Il
 est vrai que le souvenir du rare ensemble avec lequel cet opéra
 a été repris, cette année, a dû concourir à ramener la foule.
 On espérait mieux encore pour la seconde représentation ; et si
 l'attente n'a pas été entièrement remplie, il est juste de dire
 qu'elle n'a pas été non plus tout à fait trompée. Le premier
 rôle a été, il est vrai, à peu près manqué, soit défaut de
 moyens des choristes, soit insuffisance de sujets ; mais, par
 compensation, Cuériot a chanté avec beaucoup de goût le
ancien cantabile de la sérénade, et s'est tiré, à son avan-
 tage, de l'*allegro*, l'un des morceaux les plus difficiles qu'il y
 ait au théâtre. Une voix généralement belle, une excellente
 méthode, une heureuse distribution d'agrémens, voilà ce
 que Cuériot nous a mis à même d'apprécier de nouveau dans
 cette soirée. Comme acteur, on peut toujours lui reprocher de
 la tiédeur et quelques distractions.

Cheret a fort agréablement chanté son rôle. Le premier duo
 cependant été dit un peu froidement, tant par lui que par
 son compagnon.

Mlle. Caruel, a qui une indisposition récente n'a rien fait
 perdre de l'éclat de sa voix, a reçu de vifs témoignages de
 la satisfaction du parterre. Ils nous ont paru mérités. Nous
 croyons cependant devoir l'avertir que la transposition qu'elle
 a introduite dans cette partie du duo avec Figaro *ah déjà tout*
au présage, etc., n'est pas heureuse. Ce sont des cris substi-
 tués à du chant. Quant à l'air *Di tanti palpiti* : éloges sans res-
 triction.

Egée a rendu le rôle de Bartholo avec chaleur et un peu
 de ce naturel qu'il fera bien de chercher toujours.

Bernard fils a fort bien chanté l'air de la calomnie. Ce n'est
 point sa faute si on ne l'entend pas toujours. Ce malheur lui est
 commun avec tous ses camarades. L'orchestre, dans les *tutti*
 surtout dans les finales, joue parfois avec une telle violence,
 couvre tellement la voix des chanteurs que ce n'est qu'un mou-
 vement de leurs lèvres qu'on soupçonne qu'ils chantent encore.
 Puisque nous en sommes à l'orchestre, nous dirons qu'il
 ne faut bien qu'il marche convenablement. Il est à craindre
 que nous ne devions nous résigner à le voir médiocre toute l'an-
 née. Toujours même incertitude dans l'introduction de cha-
 que morceau ; tous les *adagio* sont trop lents ; au point,
 après deux ou trois mesures, l'acteur change le mouve-
 ment, et que c'est réellement lui qui dirige. Les *allegro* sont,
 à leur tour, tellement précipités qu'ils deviennent quelquefois
 inexécutables.

Libran.
 SPECTACLE. — Dimanche 22 octobre 1826, n. 2 du premier mois
 de l'abonnement, la reprise d'*Hariadan barbe-rousse*, drame en 3 actes,
 suivi de la reprise des *Voitures Versées*, opéra en 3 actes.
 Très-incassablement la première représentation de la *Forêt de Sénart*,
 opéra nouveau en trois actes ; le *Pensionnat*, opéra en deux actes, et
 la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.
 En attendant les premières représentations de l'*Actrice*, comédie nou-
 velle en un acte ; *Joseph II*, vaudeville ; *Simple Histoire*, vaudev.

COMMERCE.
 BOURSE D'ANVERS, du 20 octobre. — Dette active, 2 1/2 d'intér., 51
 Obl. du synd. 4 1/2 d'intér. Act. soc. comm. 4 1/2 d'intérêt, 90.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 octobre. — Dette active, 51 a
 5 1/2 5/8 A. Différée 53,64 P. Bill. de chance, 17 3/4 5/8 A.
 Synd. d'am. 93 à 93 3/4 1/2 A. Lots de 86 à 86 1/2 3/8. Act. de la
 de commerce, 89 1/2 3/4.

La taxe du PAIN à Liège du samedi 21 octobre, est la même
 que celle de la semaine dernière.

CHARADE.
 On se nourrit de mon premier,
 Lorsque d'un élément terrible et salutaire
 Il a subi l'épreuve nécessaire.
 Façonné par les mains d'un utile ouvrier
 On se revêt de mon dernier.
 De mon entier, l'hypocrite figure
 Déguise mal sa perfide imposture.

Le mot du dernier logogryphe est *Mort*.

TEMPÉRATURE DE 21 OCTOBRE.
 A 9 h. du mat., 12 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE CHEZ P. J. DEMAT, GRANDE-PLACE, A BRUXELLES.

*Traité des donations, des testamens, et de toutes autres dispo-
 sitions gratuites, suivant les principes du code civil ; on y
 a joint un traité de l'adoption et de tutelle officieuse par
 M. le baron Grenier, quatrième édition, tome 1er. Bruxel-
 les, 1826, in-8°.*

Cette édition, qui fait suite à la *bibliothèque de l'Avocat et
 du jeune Légiste* publiée sur le même plan, par M. Demat père,
 aura toujours sur celles qui seraient en concurrence avec elle
 l'avantage inappréciable de mettre la doctrine de M. Grenier
 en rapport, non-seulement avec la législation, mais ce qui
 est plus important encore, pour les personnes qui sont attachées
 au barreau et pour les élèves en droit, avec la jurisprudence
 des Pays-Bas, avant et depuis 1814, aucun arrêt (il y en a
 plus de 400) relatif à la matière des donations, testamens, subs-
 titutions etc., n'a été omis, et on en donne une analyse rai-
 sonnée. Le format est portatif, et l'exécution typographique
 convient à l'usage journalier auquel l'ouvrage est destiné, puis-
 que le lecteur sans se fatiguer la vue et sans être imposé à des
 recherches, trouvera à la suite de chaque texte les remarques
 tant législatives que judiciaires qui lui sont nécessaires. (1172)

GRAVURE.

Il vient de paraître l'estampe allégorique à la mort de
 GRÉTRY, gravée par M. Moreau, de Paris, d'après le des-
 sin de M. Fanton, peintre.

Cette composition, dont le sujet est si intéressant pour
 sous les Belges et principalement pour tous les Liégeois,
 sera sans doute appréciée par tous les amis des beaux arts.

Elle se vend chez *Avanzo-Morgante*, marchand d'estam-
 pes, rue du Pont d'Île, n. 27. (1173)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDE MÉNAGERIE du sieur Jean Elsasser.

On y voit un beau LION des environs d'Alger, âgé de 18 mois.
 Une belle PANTHÈRE d'Afrique.

Un grand JAGUAR ou TIGRE du Brésil, remarquable par la
 beauté de sa peau.

Un magnifique et très sauvage LÉOPARD du cap de Bonne-
 Espérance, pris il y a six mois ; sa beauté et sa férocité le
 distinguent de tous ceux qu'on a vus jusqu'à présent. On n'est
 pas encore parvenu à le dompter, et ses maître et gardes même
 ne peuvent s'en approcher qu'avec la plus grande précaution.

Une belle HYENNE rayée : c'est un des animaux les plus for-
 midables du monde.

Un grand OURS argenté de l'Amérique du nord d'une espèce jus-
 qu'à ce jour inconnue en Europe.

Un CHAT sauvage d'Afrique, d'une race tout-à-fait étrange.
 Un SINGE du Brésil, etc.

Prix des places : Premières 25 cents ; secondes 12 1/2 cents.

A six heures du soir, on donne à manger aux animaux ;
 c'est alors que le spectacle est le plus intéressant, en ce qu'on
 remarque mieux le caractère féroce des animaux, qui toutefois
 sont gardés de manière que les spectateurs peuvent en toute
 sécurité s'approcher de près de leurs cages.

La ménagerie, située place St-Lambert, est ouverte tous les
 jours, de 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

Phénomène extraordinaire, à voir chez la veuve Charles,
 sur le Marché, n. 10. Un VEAU ayant une tête de lièvre,
 surmontée d'une crête de coq, une poitrine, deux ventres
 séparés, deux pattes devant, quatre derrière et deux sur le dos.
 Ce phénomène est un des plus rares qu'on ait jamais vu. (1170)

GRANDE FÊTE A JUPILLE.

Le Sieur Roland, a l'honneur d'informer le public qu'il don-
 nera une partie de DANSE dimanche, lundi, et jeudi, 22,
 23 et 26 courant, dans la grande salle du Sieur Gaillard ; on
 y trouvera toute sortes de rafraichissement.

On est prévenu qu'il y a une grande écurie.
 Le prix d'entrée est de vingt cinq cents par cavalier.

En outre il prévient ses élèves et autres amateurs de danse,
 que sa salle sera ouverte, le trois novembre prochain, il
 est domicilié sur la Place aux Chevaux, n. 790. (1146)

GRANDE FETE A JUPILLE.

Dimanche et lundi 22 et 23 courant, il y aura BAL à la Grande
 Salle, chez la V^e Franck. On y trouvera bon vin et rafraî-
 chissemens à des prix très modérés. Le jeudi il y aura GRAND
 CONCERT suivi d'un BAL. (1163)

Dimanche prochain, BAL à Fontainebleau, faubourg Sainte-
 Marguerite. (1136)

On a perdu un petit panier contenant des ouvrages en passe-
 menteries, vingt francs de récompense à la personne qui le
 remettra, rue Souverain pont, n. 322.

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de
 recevoir des huitres très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, recevra ce matin des huitres
 anglaises très-fraîches.

Franck, rue Ste. Ursule, n. 910, au Cœur d'or, à Liège, vient
 de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, ainsi que des
 huitres nationales à un fl. le cent.

A vendre un beau CHEVAL de selle, race Mecklem-
 bourg, prenant 5 ans ; il pourroit aussi servir pour le cabriolet
 S'adresser au n. 602, rue Féronstrée. (1165)

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'a-
 dresser au n. 941 bis, rue Neuvicé. Ces vins sont supérieurs à
 leurs prix. (812)

CIRAGÉ ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. *Salkin*, rue du Pont-d'Avroy, n. 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

Deribeaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

A vendre un beau dogue de la grande espèce. S'adresser au sieur J. P. *Bertrand*, charbon, faub. Sainte Marguerite, n. 184. (1150)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. LEGRAND, fabricant de Meubles en Acajou, rue du Pont d'Avroy, n. 533, vient de transférer son établissement rue Féronstrée, n. 591. Le magasin de meubles est assorti.

A louer pour mars prochain, un beau cotillage, situé à l'entrée de la ville, S'adresser n. 961, faubourg Hocheporte. (912)

() Lundi 30 de ce mois, à deux heures de relevée, à la maison du Sr. *Jupille*, rue St. Séverin, à Liège, le notaire Pâque vendra aux enchères publiques, tous les outils d'un coutelier, consistant en soufflet, meules, tours, enclumes, bigorne, tenailles, marteaux, limes, etc. Argent comptant.

Vente par autorité de justice.

Le 23 octobre 1826, dix heures du matin, il sera vendu publiquement, au plus offrant, par le ministère de l'huissier Pépin, sur le marché à Aubel, savoir : deux bons chevaux de labour et leurs harnais, quatre vaches à lait, les attirails de laitage, charriot, charrettes et finalement beaucoup de meubles de ménage, comme tables, chaises, garde-robe, armoires, lits complets, cuivre, étain, etc., etc., dont le détail serait trop long, et au comptant. J. G. PÉPIN, huis. (1169)

A vendre un beau cabriolet de rencontre. S'adresser chez M. *Vanderzypen*, carrossier, Outre-Meuse, n. 503. (1171)

A vendre une grande maison à porte cochère, sise rue de Bois-le-Duc, n. 1303, en face du bassin du nouveau canal à Maëstricht. Cette maison, bâtie à la moderne, se compose d'un grand nombre d'appartemens, greniers, caves, écuries, jardin, etc.; elle est propre à toute espèce de commerce, et par son emplacement, conviendrait parfaitement à un commissionnaire-expéditeur. S'adresser à Maëstricht, à M. *Simons*, avocat; à Liège, à M. *Picard*, rue des Mineurs, n. 39, lettres affranchies. (1174)

(369) Jeudi prochain, vingt-six courant, à deux heures de relevée, chez les enfans Voisin, Hôtel de la Pomme d'Or, à Herve, les héritiers de feu la veuve Delaive, procéderont devant le notaire *Debeffe*, à la vente par licitation aux enchères, des biens possédés par indivis en succession, consistant en une maison, située au Thier la Cour, vis-à-vis du Marché, à Herve, très avantageusement placée pour le commerce, les bâtimens d'exploitation et dépendances avec environ cinq bonniers métriques de jardin, verger et prairie y annexés, de la première classe, ensemble ou séparément, et si la vente n'a pas lieu, cette ferme sera la même immédiatement rendue à bail. Le tout sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, n. 281, rue Sœurs de Hasque, à Liège.

M. Le Baron de *Warzée*, avocat-général, fera vendre à crédit, 1^o mardi 31 octobre 1826, à dix heures du matin dans son bois du tige de Vyle, commune de Ramelot, près de la chaussée de France, 5 bonniers P.-B. de taillis. 2^o lundi 6 novembre, à la même heure, 12 bonniers de taillis, essence de chênes et charmes, croissant dans ses bois d'Hermalle, sous Huy, près de la Meuse. (1166)

A louer, pour le 25 mars prochain, la maison avec jardin, enseignée du Coq, sise faub. Vivegnis, n. 284. S'adresser rue Féronstrée, n. 577. (1139)

Une bonne femme de chambre, peut se présenter à l'Hôtel de l'Aigre noir, où l'on dira pour c'est. (1175)

() VENTE VOLONTAIRE.

Le lundi 23 octobre 1826, dix heures précises du matin, à la maison Moreau, sise au Croupet, sur la chaussée à Fléron, par le ministère et devant Me. *Varlet*, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, 1^o d'une belle maison et dépendances, avec jardin et trois prairies, contenant 117 perches 704 palmes ou environ; 2^o d'une autre maison et prairie contenant 95 perches 907 palmes ou environ, le tout situé en Babois, commune de Soumagne. S'adresser audit notaire résidant à Beine et chez l'ancien notaire M. N. *Carlier*, rue Hors-Château, n. 446, à Liège, pour connaître les conditions.

On désire louer pour le Noël une jolie maison située au centre de la ville ou un grand quartier indépendant. S'adresser au bureau de cette feuille. (1098)

MONT-DE-PIÉTÉ.

Au nombre des gages reçus pendant le 3^e trimestre de 1825, par le Sr. *Coucllet*, commissionnaire juré, et qui sont destinés à être vendus comme surannés, il existe des livres d'histoire, jurisprudence, religion, commerce, etc., dont la vente aura lieu au Mont-de-Piété, le 25 octobre 1825, à trois heures après midi.

Les amateurs seront admis à voir les ouvrages au bureau de vente, dans la matinée dudit jour. (1105)

Un commis connaissant la tenue des livres et la langue hollandaise peut se présenter au n. 1392, vis à vis St.-Pluolien, Outre-Meuse. (1107)

(321) * * C. *Corbruy*, rue Cheravoye, n. 585, à Liège, fabricant de poêles, a dans son magasin, un grand assortiment de toutes espèces, tels qu'à colonne, pieds-taux en vase, ceils de boeuf, à l'anglaise, cuisinière, fours économiques, etc., au goût le plus moderne, et aux prix les plus modérés.

1122 fls. à placer sur hypothèques. S'adresser au notaire *Dusart*. (878)

A louer dès-à-présent ou pour mars prochain, une riche maison de campagne avec jardins entourés de murs, plusieurs bonniers de prairie, située sur la rive de la Meuse, moitié chemin de Liège à Maëstricht. S'adresser à Liège, rue Table de Pierres, n. 495. (1071)

(370) Le notaire *Dusart* est chargé de vendre, 1^o Une maison de commerce bien achalandée et à un prix avantageux, située rue sur Meuse n. 343; 2^o Une autre, rue du Moulin, n. 243, 3^o et une pièce de terre de 43 perches située à Bressoux, au lieu dit *Trou-Louette*, exploitée par *Renier Romain*.

(371) Le samedi 4 novembre prochain, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères, par Me. *Dusart*, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée :

1^o Deux maisons cotées 439 et 440, sises rue Hors-Château, à Liège, avec pompes, citernes, cours et bâtimens ayant servi à une brasserie, etc.

2^o Un demi *shanson* de la fontaine St. Jean;

3^o Un jardin dit cotillage, contenant 10 perches 899 palmes, situé faubourg St. Léonard, au lieu dit Haute-Leu, tenu par le Sr. *Jean-Joseph Courard*;

4^o Et une houblonnière de 21 perches 797 palmes, située à Bressoux, au lieu dit Hapleu, tenue par le sieur *Philippe Simonis*.

Les deux maisons seront vendues séparément, ensuite ensemble. S'adresser audit notaire *Dusart*, pour connaître les conditions. Il y aura facilité pour le paiement.

() Mercredi 15 novembre 1826, à deux heures de relevée, le notaire *Delvaux*, vendra en son étude Place Verte, à Liège, neuf bonniers quinze perches P.-B. de très bonne terre arable, en une seule pièce, traversée par la grande route de Liège à Huy, située dans la belle campagne de Solesin, commune de Tilleur, tenant vers Meuse au passage d'eau de Seraing dit au Prince, d'un autre côté au grand chemin allant à ce passage d'eau. Cette propriété d'origine patrimoniale convient pour y bâtir une maison de campagne et y faire tout établissement.

On peut traiter à présent de gré-à-gré pour le tout ou pour une partie. S'adresser audit notaire *Delvaux*.

(366) L'on fait savoir que la maison cotée n. 639, cour et dépendances, située rue derrière le chœur St. Denis, à Liège, a été adjugée le 16 octobre 1826, au prix de six mille dix florins P. B., et que toute personne solvable peut enchérir d'un dixième, dans les dix jours, en l'étude de M^{re}. *Lambinot*, notaire, à Liège.

Une nourrice de la campagne, âgée de 21 ans, nouvellement accouchée, munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille. (1153)

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (688)

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rue Féronstrée, n. 676. (1019)

Vente d'une belle collection de Livres

Qui proviennent d'un ecclésiastique de ce diocèse, contenant les meilleurs interprètes de l'écriture sainte, plusieurs théologies dogmatiques, scholastiques et de morales estimées, les ouvrages des canonistes et théologiens les plus renommés, entre lesquels se trouvent presque tous ceux de *Benoit XIV*, beaucoup de sermons, dictionnaires, livres d'histoire et de littérature et bien conditionnés, en grand nombre même reliés à neuf, dont la vente aura lieu jeudi 26 octobre, à deux heures de relevée chez P. H. J. *Duvivier*, rue *Velbruck*, n. 452, où le catalogue se distribue, ainsi que chez P. *Kersten*, rue sous la grande Tour, n. 301. Au prix de 5 cents.

A louer pour le Noël prochain, une belle maison sise Porte St. Léonard, n. 621, ayant jardin et grande cour. Pour les conditions s'adresser au n. 397, rue Neuve, derrière le Palais. La maison est à voir le jeudi et vendredi de chaque semaine.